

**65510 - Fonds de solidarité communale**

**Contrats départementaux de développement  
territorial et humain - Proposition  
d'attribution de subventions au titre  
du Fonds de solidarité communale**

**Rapport n° CP/2019/002**

**Service gestionnaire :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale, pour un montant total de 633 690.25 euros.

**I – Rappel des principaux critères d'attribution des subventions au titre du Fonds de solidarité communale**

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les

projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

## **II – Proposition d'attribution de subventions**

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport :

### **- Sur le Territoire Ouest :**

COMMUNE DE LITTENHEIM	réfection de la voirie communale
COMMUNE DE ROSTEIG	réhabilitation de la salle polyvalente
COMMUNE DE DOSENHEIM KOCHERSBERG	travaux de rénovation de voirie rue des Vignes, rue du Houblon et impasse des Vergers

### **- Sur le Territoire Sud :**

COMMUNE DE BOERSCH	mise en sécurité et en accessibilité de l'école élémentaire
COMMUNE DE DIEBOLSHEIM	nouveau local de commerce de proximité et aménagement de la place attenante
COMMUNE DE LA VANCELLE	travaux de voirie dans la rue des Chalets

### **- Sur le Territoire Nord :**

COMMUNE DE NEEWILLER PRES LAUTERBOURG	remplacement des luminaires de l'éclairage public
COMMUNE DE WINDSTEIN	réhabilitation d'un logement communal sis 7 rue de l'école
COMMUNE DE BERNOLSHEIM	travaux de construction de la salle des associations
COMMUNE DE DIEFFENBACH LES WOERTH	mise en conformité intérieure de l'église Saint Joseph
COMMUNE DE FORSTFELD	remplacement de l'éclairage public

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018 – 2021.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Les commissions territoriales Ouest, Nord et Sud ont émis un avis favorable à ces propositions.

### III – Cartouche financier

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	42 371 982,43 €	633 690,25 €

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

Attributaire	Montant Proposé
COMMUNE DE LITTENHEIM	44 149,86 €
COMMUNE DE ROSTEIG	30 039,44 €
COMMUNE DE DOSENHEIM KOCHERSBERG	28 500,00
COMMUNE DE BOERSCH	100 000,00 €
COMMUNE DE DIEBOLSHEIM	73 284,53 €
COMMUNE DE LA VANCELLE	66 205,52 €
COMMUNE DE NEEWILLER PRES LAUTERBOURG	24 261,13 €
COMMUNE DE WINDSTEIN	66 112,77 €
COMMUNE DE DIEFFENBACH LES WOERTH	92 500,00
COMMUNE DE FORSTFELD	35 646,62
COMMUNE DE BERNOLSHEIM	72 990,38
<b>TOTAL</b>	<b>633 690,25 €</b>

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide:*

*- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 633 690,25 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;*

*- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*

*- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.*

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY